

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 mars 2018	3 avril 2018
Quorum 72		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

Séance du 11 avril 2018

N°180411-64

L’an deux mil dix-huit, le 11 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. François-Pierre LECLUSE a donné M. Françoise GUILLOT
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
M. Pascal VANIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Jean-Marie GEORGES, Nicolas MOLETTE et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BOULLARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Prestation de contrôle des installations d’assainissement non-collectif dans le cadre d’une vente sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre

N°64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.1331-1-1 et L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu ensemble les délibérations n°120905-23 du 5 septembre 2012 et n°160622-54 du 22 juin 2016 relatives au règlement de service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération modifiant le règlement de service public d'assainissement non collectif,

Considérant que la loi rend obligatoire les contrôles des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre d'une vente,

Considérant que les contrôles des installations d'assainissement non collectif permettent de vérifier la conformité de ces ouvrages, afin d'assurer la salubrité et la protection de l'environnement,

Considérant qu'en cas de ventes immobilières, les notaires, agents immobiliers, maîtres d'œuvre s'engagent à :

- recueillir l'ensemble des informations sur les contraintes de l'assainissement non collectif de l'immeuble ou du bien, avant signature de tout avant-contrat, auprès du service public de l'assainissement non collectif ;
- informer l'acheteur potentiel sur la situation de l'assainissement non collectif ou l'absence d'information ;
- recommander la réalisation d'un diagnostic quel que soit le type d'assainissement non collectif en cas d'information ;
- solliciter le service public d'assainissement non collectif pour contrôler la conformité de l'installation d'assainissement non collectif ;

Considérant que, lors de chaque vente de propriété individuelle, un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif doit être réalisé,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du service ont accès aux propriétés privées,

Considérant que la Communauté de Communes la Côte d'Albâtre propose d'harmoniser les tarifs sur le territoire communautaire,

Considérant qu'il est proposé de facturer le contrôle pour vente à hauteur de 100 €, en contrepartie de la prestation assurée par les agents du SPANC,

Considérant que ladite prestation de contrôle pour vente vient en complément du contrôle périodique et de réhabilitation couverts par la redevance, facturée annuellement à l'utilisateur d'une installation d'assainissement non collectif, d'un montant de 30 €,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le règlement de service et plus particulièrement son article 20,

La commission, en sa séance du 31 janvier 2018, a émis un avis favorable,

Le Bureau, en sa séance du 8 mars 2018, a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- accepte de fixer à 100€ la prestation de contrôle des installations d'assainissement non-collectif pour vente sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,
- autorise le Président à émettre les titres de recettes correspondants à ces contrôles pour vente,
- autorise le Président à modifier, en conséquence, le règlement de service joint en annexe n°8.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

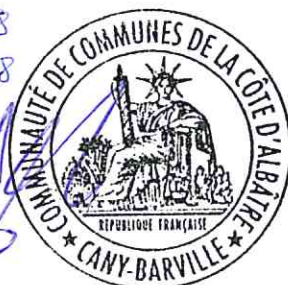
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

En la loi n° 82-625 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 64 - Séance du 11/04/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/18
Date de publication : 17/04/18 Le Président.

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180411-180411-64-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018

